

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 12 septembre 2016 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :

M. Daniel Lussier, maire.
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ;
Mme Isabelle Leduc, conseillère n°2 ;
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;
M. Daniel Laplante, conseiller n°4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale et Secrétaire-trésorière ;
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics.

**VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT,
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h, M. Daniel Lussier, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement.

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LES 25 ANS DE SERVICES DE
M. PAUL DELAGRAVE, M. JEAN PIERRE BOURDON ET
M. ALAIN LESTAGE ET POUR LES 10 ANS DE SERVICES DE
M. JULIEN MONETTE-BEAUDIN**

M. Daniel Lussier, maire, et M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du service incendie félicitent les récipiendaires du service incendie de Sherrington qui ont contribué à la sécurité civile depuis 25 ans et leur remettent une montre à l'effigie du service incendie offerte par la municipalité. Félicitations à M. Paul Delagrave, M. Jean Pierre Bourdon et M. Alain Lestage. De plus, M. Lussier et M. Beaudin félicitent M. Julien Monette-Beaudin pour ses 10 ans de services à l'incendie et lui remettent un trophée commémoratif offert par l'Association des pompiers de Sherrington. Finalement, les femmes qui accompagnent ces hommes dans le quotidien sont chaleureusement félicitées pour leur dévouement et leur soutien. De magnifiques bouquets de fleurs leur sont remis par l'association. Merci à tous les pompiers du service de Sherrington.

rés : 2016-09-152

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que lu, mais en le laissant ouvert.

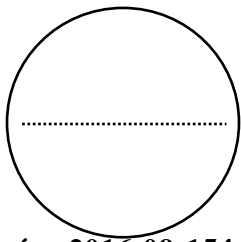
ADOPTÉE

rés : 2016-09-153

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
1^{er} AOÛT 2016**

Il est proposé par Daniel Laplante, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2016 soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE



rés : 2016-09-154

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 12 SEPTEMBRE 2016

M. Daniel Lussier, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 12 septembre 2016. Il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que les comptes ajoutés et payés du mois d'août 2016 soient acceptés au montant de **55 994,19 \$** et que les comptes à payer en date du 12 septembre 2016 soient payés au montant de **200 101,92 \$**.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-155

ALLOCATION DES DOSSIERS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement d'allouer les dossiers et les responsabilités dévolues aux élus municipaux de la manière suivante :

M. Daniel Lussier, maire	Finance
M. Mauro Lando, conseiller n° 1	Travaux publics et sécurité civile
Mme Isabelle Leduc, conseillère n° 2	Politiques sociales et gestion événementielle
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3	Loisirs
M. Daniel Laplante, conseiller n° 4	Environnement
Mme Louise Lussier, conseillère n° 5	OBNL et embellissement
M. Éric Beaudin, conseiller n° 6	Urbanisme et comité consultatif d'urbanisme

ADOPTÉE

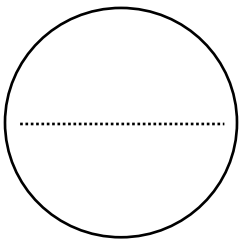
DÉPÔT DES RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS (DGE-1038)

M. Daniel Lussier dépose au conseil les rapports ayant trait à la production de la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100 \$ ou plus des candidats à la dernière élection partielle, soit M. Daniel Laplante, élu, et M. Frédéric Barbeau.

rés : 2016-09-156

RÈGLEMENT N° 289-1 REVISANT LE RÈGLEMENT N° 283 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

- Attendu le Projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, chapitre 17) ;
- Attendu les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après nommé la « Loi ») ;
- Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016 par M. Daniel Laplante, conseiller ;



- Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} août dernier (*ref : Résolution n° 2016-08-141*) ;
- Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- Attendu que M. Daniel Lussier, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Daniel Laplante, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement n° 289-1 révisant le règlement n° 283 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-157

RÈGLEMENT NUMÉRO 284-1, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION

- Attendu le Projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, chapitre 17) ;
- Attendu les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après nommé la « Loi ») ;
- Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2016 par M. Mauro Lando, conseiller ;
- Attendu que le projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} août dernier (*ref : Résolution n° 2016-08-142*) ;
- Attendu qu'une consultation d'employés a eu lieu le 28 juillet 2016 ;
- Attendu que la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- Attendu que M. Daniel Lussier, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

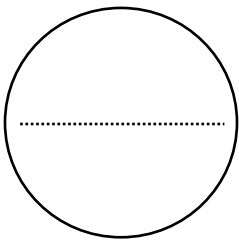
En conséquence, il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement que le *Règlement numéro 284-1, relatif au code d'éthique et de déontologie des fonctionnaires et employés municipaux* soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

Avis de motion

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 280, LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION

Malgré l'avis de motion lancé le 11 avril 2016 par M. Éric Beaudin, avis de motion est donné par Isabelle Leduc, conseillère, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente afin d'assurer la conformité au SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville règlement URB-205, ayant pour objet de préciser les dispositions admissibles à la présentation d'une demande de dérogation mineure et d'assurer la conformité du règlement relatif aux dérogations mineures au SARD. Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville.



Avis de motion

RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

Malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par Mme Isabelle Leduc, avis de motion est donné par Éric Beaudin, conseiller, que le *règlement concernant le plan d'urbanisme* sera adoptée lors d'une séance subséquente. Ce règlement révisé le plan d'urbanisme municipal suite à la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC les Jardins-de-Napierville. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme. Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Avis de motion

RÈGLEMENT DE ZONAGE – AVIS DE MOTION

Malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par Mme Isabelle Leduc, avis de motion est donné par Éric Beaudin, conseiller, que le *Règlement de zonage* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement remplace le règlement de zonage suite à une révision quinquennale du plan d'urbanisme.

Considérant qu'il s'agit d'un remplacement complet du règlement de zonage, le présent avis de motion crée un effet de gel applicable à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et a pour effet de bloquer l'émission de toute nouvelle demande de permis ou certificat qui ne serait pas conforme aux dispositions du projet de règlement de zonage

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Avis de motion

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – AVIS DE MOTION

Malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Éric Beaudin, avis de motion est donné par Mauro Lando, conseiller, que le *Règlement de lotissement* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement remplace le règlement de lotissement suite à une révision quinquennale du plan d'urbanisme.

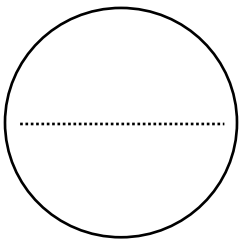
Considérant qu'il s'agit d'un remplacement complet du règlement de lotissement, le présent avis de motion crée un effet de gel applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et a pour effet de bloquer l'émission de toute nouvelle demande de permis ou certificat qui ne serait pas conforme aux dispositions du projet de règlement de lotissement. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville. Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

Avis de motion

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – AVIS DE MOTION

Malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Éric Beaudin, avis de motion est donné par Éric Beaudin, conseiller, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ce règlement modifie le règlement de construction, règlement de concordance au SADR de la MRC les Jardins-de-Napierville règlement urb-205, ayant pour objet :

1. d'adopter de nouvelles dispositions relatives aux corridors de pollution sonore ;



2. de préciser les conditions de reconstruction d'un bâtiment d'élevage dérogatoire protégé par droits acquis ;
3. d'assurer la conformité du règlement de construction au SARD.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Mauro Lando, avis de motion est donné par Mauro Lando, conseiller, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente. Ce règlement ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Ce règlement vise la concordance au SADR de la MRC les Jardins-de-Napierville règlement urb-205, ayant pour objet :

1. De préciser les fonctions et les devoirs du fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les documents à transmettre à la MRC ;
2. De préciser les documents requis à l'intérieur des îlots déstructurés, aux opérations de déblais ou de remblais, au système de prélèvement de l'eau souterraine ou de géothermie ;
3. D'assurer la conformité du règlement relatif aux permis et aux certificats au SARD.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Avis de motion

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – AVIS DE MOTION

Malgré l'avis de motion lancé le 4 avril 2016 par M. Mauro Lando, avis de motion est donné par Isabelle Leduc, conseillère, que le *Règlement de construction* sera adopté lors d'une séance subséquente.

Ce règlement relatif aux usages conditionnels s'appliquera à certaines zones du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et en ce qui concerne les usages reliés à l'agriculture en zone agricole. Le projet de règlement est présentement en analyse à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Une dispense de lecture sera accordée lors de la présentation du règlement considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil.

rés : 2016-09-158

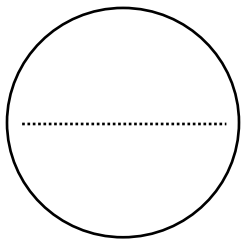
PROGRAMMATION DE LA TECQ 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui



s'appliquent à elle ;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-159

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – REDDITION DE COMPTE 2016

Attendu la subvention accordée par le ministre des transports relative à l'aide à l'amélioration des rangs Saint-Pierre Est et Contant ;

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement :

- d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **15 444 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports ;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

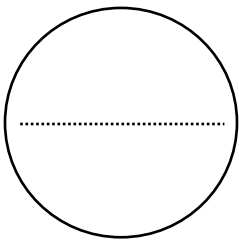
ACHAT D'UN ENSEMBLE DE BUREAUX

Ce point est reporté à la séance extraordinaire qui se tiendra jeudi, le 22 septembre 2016 à 19 h 45 au bureau municipal.

rés : 2016-09-160

FERMETURE ADMINISTRATIVE DE DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE – POUVOIRS GÉNÉRAUX

Considérant la lourdeur de la procédure établie pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal et juge de paix pour le retrait de constats d'infraction selon certaines circonstances ;



Considérant qu' il y a lieu d'optimiser les ressources au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi quant à la fermeture des dossiers ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et résolu unanimement :

- d'autoriser la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :
 - Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable ;
 - Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada ;
 - Le contrevenant est décédé ;
 - La compagnie contrevenante est inexistante (fermée, pas d'adresse, ouverte sans activité) ;
- que toute fermeture d'un dossier doit être acceptée par écrit par la greffière de la Cour municipale commune de Saint-Rémi ;
- que la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi soit autorisée à fermer des dossiers lorsque le solde à payer est minime par rapport au montant total à payer initialement et les coûts d'exécution à envisager par rapport aux chances de récupérer le solde à payer (solde de moins de 5,00 \$ ou les frais reliés à une procédure émise, mais non transmise) ;

ADOPTÉE

rés : 2016-09-161

ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

Considérant que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

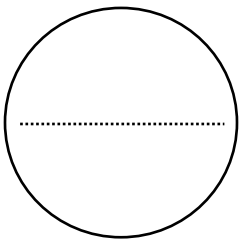
Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement ;

Considérant qu' en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement ;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018 ;



- Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité ;
- Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime ;
- Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Daniel Laplante, conseiller, et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière ;
- Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux ;
- Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre ;
- Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis ;

ADOPTÉE

rés : 2016-09-162

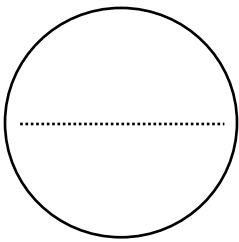
CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que le contrat relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville arrive à échéance ;

Attendu que la MRC des Jardins-de-Napierville se demande si elle prolonge la durée de ce contrat ou si elle retourne en appel d'offres pour la fourniture de ces services ;

Attendu qu'elle demande à la municipalité sa préférence ;

En conséquence, il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement de recommander à la MRC des Jardins-de-Napierville de retourner en appel d'offres public pour le mandat



de collecte et de transport des matières résiduelles dû à un très haut volume de plaintes des citoyens.

ADOPTÉE

RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - APPUI

Ce point est reporté à une séance subséquente.

rés : 2016-09-163

MODIFICATION D'UNE VALVE DE DÉRIVATION DE LA POMPE DE LA RÉSERVE D'EAU DE LA CASERNE ET INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'offre de Distribution Lazure inc. n° 049446 datée du 8 septembre 2016 pour l'achat de matériel pour modifier la pompe de la réserve d'eau de la caserne du service incendie et du matériel pour l'installation d'une borne sèche au montant de 1 537,45 \$, plus taxes, et de mandater M. Jean-Luc Beaudin pour la réalisation de ce projet dont la dépense ne devra pas dépasser 3 000 \$.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-164

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LIGNAGE DE RUE

Il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'offre de Marquage Signalisation inc. datée du 29 août 2016 pour le lignage de 50,8 km de chemin selon les indications fournies par M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics, et ce, pour un montant de 9 144 \$, plus taxes.

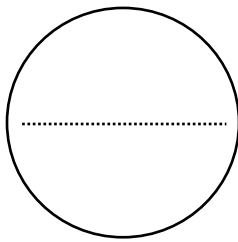
ADOPTÉE

rés : 2016-09-165

AGRANDISSEMENT DU CENTRE MULTI-RÉCRÉATIF DE SHERRINGTON – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DES CHAMBRES DES JOUEURS

Il est proposé par Éric Beaudin, conseiller, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement d'accepter l'offre de Construction et Rénovation Philippe Beaudin n° 20160831 datée du 31 août 2016 pour la construction de chambres de joueur au Centre-Multi-Récréatif selon les plans d'architecture signés par Mario Duchesne (N/D BD15032 datés du 17 août 2016) pour un montant de 16 668,65 \$, plus taxes, et ce, afin que celle-ci soient construites avant l'ouverture de la patinoire pour la saison 2016-2017.

ADOPTÉE



RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU MOIS D'AOÛT 2016

Durant le mois d'août, l'Inspecteur de la municipalité a émis les permis suivants :

1	nouvelle construction
0	Rénovation ou modification
1	bâtiment accessoire
0	clôtures et haies
1	installation sanitaire
1	captage d'eau
1	agrandissement
0	démolition
0	piscine

rés : 2016-09-166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 12-09-2016-125

Attendu que La nature de la demande consiste à permettre un lotissement de 2 563 m² sur le lot 5 158 702 du Cadastre du Québec au lieu de 2 787 m², tel qu'exigé par la réglementation en matière de lotissement, afin que la maison soit séparée de la terre en culture tel que permis selon un droit acquis reconnu par la CPTAQ.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que la présente demande ne peut causer aucun préjudice aux résidences environnantes et recommande l'approbation de la demande ;

Attendu que la municipalité a publié un avis public à deux endroits publics le 9 août 2016 dans la municipalité ;

Attendu qu' aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à la présente demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par Daniel Laplante, conseiller, appuyé par Pierre Boisvert, conseiller, et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure n° 12-09-2016-125 au règlement de lotissement.

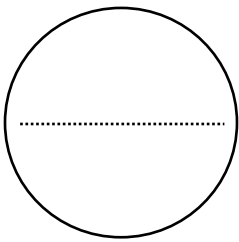
Nota : Aucune personne présente dans la salle ne s'oppose à la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU MOIS D'AOÛT 2016

M. Daniel Lussier informe la population des résultats du rapport d'intervention du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service.

Intervention première répondant	13
Entretien d'équipe	5
Inspection vad	5
Accidents de la route	5
Feu de débris non conforme	0
Formation continue	0
Alarme incendie	5
Prévention résidentielle	20
Comité SST (lances)	0
Réunion de service Trio	0
Appel de feux	0
Rectification PR	0
Entraide	2
Vérification d'odeur	0
Pompiers présents bénévoles	0



rés : 2016-09-167

AMENDEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE A2016-R.D.S.-001

Il est proposé par Isabelle Leduc, conseillère, appuyé par Louise Lussier, conseillère, et résolu unanimement :

- d'accepter les amendements aux contrats de travail de M^e Raffaella Di Stasio, Directrice générale, n^o A2016-R.D.S.-001 ;
- d'autoriser M. Daniel Lussier, Maire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, lesdits amendements.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-168

CONTRAT DE SERVICE POUR UNE PRESTATION MUSICALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET ALTER EGO PRODUCTIONS INC. – CONFIRMATION

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Daniel Laplante, conseiller, et résolu unanimement :

- d'accepter le contrat n^o 795 daté du 18 août 2016 soumis par Alter Ego Production pour la production d'un spectacle musical du Trio (spectacle top 40) pour un montant de 2000 \$, plus taxes ;
- de confirmer la signature de ce contrat par la Directrice générale selon son pouvoir d'achat.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-169

DEMANDE D'UTILISATION D'UN LOCAL POUR LE CLUB DE CARTES MAGIC

Il est proposé par Pierre Boisvert, conseiller, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'accepter la demande d'autorisation d'utilisation du local des loisirs du Club de cartes Magic (sous la responsabilité du Comité des Loisirs) datée du 29 août 2016 pour la tenue des activités de carte Magic chaque mercredi à 19 h, et ce, gratuitement.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-170

CYCLO-DÉFI ENBRIDGE – DEMANDE DE M. MARC POIRIER

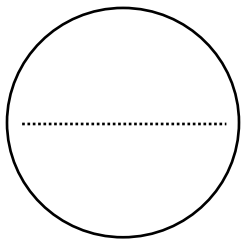
Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Mauro Lando, conseiller, et résolu unanimement d'accepter la lettre de M. Marc Poirier en reconnaissance de ses activités de collecte de fonds en faveur de la communauté et de son engagement dans le cadre du Cyclo-Défi Enbridge contre le cancer au bénéfice du Centre du cancer Segal de l'Hôpital général juif et de lui offrir un don de 100 \$.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-171

GRAND RASSEMBLEMENT ACTIVI JARDIN DU MOIS D'AOÛT 2017

Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'accepter la demande de Mme Georgette Couture, Présidente des Aînés de Sherrington, pour leur démarche pour être le



club hôte de la 23^e édition du Grand Rassemblement Activi Jardin au mois d'août 2017 et qui consiste à mettre à la disposition du club gratuitement au jour de l'événement, les items suivants :

- Le Centre communautaire Louis-George-Lamoureux ;
- Le Centre-Multi-Récréatif ;
- Les terrains de pétanques extérieurs ainsi que leur préparation ;
- Un chapiteau et quelques tables de pique-nique ;
- Des poubelles et des bacs de recyclage en quantité suffisante ;
- Les services des premiers répondants.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-172

PARTICIPATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU FESTIVAL AUTOMNAL

Il est proposé par Louise Lussier, conseillère, appuyé par Isabelle Leduc, conseillère, et résolu unanimement d'offrir un don de 100 \$ à l'École St-Patrice pour leur activité de financement par la vente de boisson le jour de la 3^e édition du Festival automnal, le 25 septembre prochain.

ADOPTÉE

rés : 2016-09-173

MISE EN VALEUR DU LOGO DE SHERRINGTON ET DU SYMBOLE DE CORNE D'ABONDANCE

Il est proposé par Mauro Lando, conseiller, appuyé par Louise Lussier, conseiller, et résolu unanimement d'accepter les services proposés dans l'offre de Mme Josiane Roy datée du 8 septembre 2016 pour le rajeunissement du logo de la municipalité et pour l'illustration grand format de la corne d'abondance, pour un montant maximum de 1 500 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Dumouchel demande des précisions concernant les futures chambres de joueurs.

rés : 2016-09-174

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19 h 50 sur une proposition de Daniel Laplante, conseiller, appuyé par Éric Beaudin, conseiller, et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

M. Daniel Lussier,
Maire

M^e Raffaella Di Stasio,
Directrice générale & Secr.-très.

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016.